



## **ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL**

### **relatif à l'assermentation d'un nouvel agent communal en matière de gestion des déchets**

*Le Conseil communal de la Commune de Val-de-Ruz,*

vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;

vu la loi concernant le traitement des déchets (LTD), du 13 septembre 1986, et la loi portant modification de ladite loi, du 29 septembre 2010 ;

vu le règlement communal relatif à la gestion des déchets, du 28 avril 2014 ;

après avoir vérifié que le nouvel agent proposé remplit les conditions de moralité et d'honorabilité ;

sur la proposition du chef du dicastère des travaux publics, des eaux, de la forêt et de l'environnement,

#### **arrête :**

#### **Buts**

##### **Article premier :**

L'assermentation est avant tout une prestation de serment qui confère à l'agent l'engagement solennel de respecter des règles de déontologie en relation avec ses missions. Le serment prêté vise à lui faire prendre conscience de l'importance des fonctions qu'il s'engage à accomplir.

#### **Énonciation**

##### **Art. 2 :**

La prestation de serment s'énonce par la formule : « Je jure (ou je promets) de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge ».

#### **Information**

##### **Art. 3 :**

Le Conseil communal porte à la connaissance du public que M. Stéphane Cosandier, né le 2 juillet 1973, employé de la Commune, a prêté serment devant lui au cours de la cérémonie d'assermentation des personnes concernées qui s'est déroulée le 11 septembre 2023 à l'Hôtel-de-Ville de Cernier.

#### **Communication**

##### **Art. 4 :**

L'arrêté est porté à la connaissance du public, via sa diffusion dans le recueil systématique de la législation communale, son affichage dans les vitrines officielles et la publication d'un article dans Val-de-Ruz info.



**Arrêté du Conseil communal**  
relatif à l'assermentation d'un nouvel agent communal  
en matière de gestion des déchets

Exécution

**Art. 5 :**

La chancellerie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Val-de-Ruz, le 11 septembre 2023

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

Le chancelier

Y. Ryser

P. Godat

**Distribution (en original) :**

- M. Stéphane Cosandier 1
- Chancellerie 1